

République française Département de l'Hérault

Canton de Saint Pons de Thomières

Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Date de convocation du conseil : 19/01/2024.

Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, CAZALS Magali, FARENQ Germain, ROQUES Moïse, ROUX Robert, SAUTEREL Stéphane,

Procuration : BOUSQUET Alain à FARENQ Germain

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : ROQUES Moïse

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 16 janvier 2024
2. Devenir des gîtes

Questions Diverses :

Délibération 20240125-1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024,

ACCEPTE ce document.

Délibération 20240125-2 : **Mise en gérance des gîtes communaux et de la Maison du Mouflon**

Monsieur Bernard BOUILLOT, président de l'Association Couleurs Caroux distribue à chaque conseiller une plaquette d'information sur la présentation et la gestion des gîtes et de la Maison du Mouflon proposée par cette association.

Cette association souhaite prendre en gérance les gîtes et la Maison du Mouflon du 1^{er} avril au 30 novembre 2024. Ils proposent un loyer de 800 € mensuel les mois d'avril et de novembre et un loyer de 1000 € les autres mois.

Magali CAZALS précise que ce loyer semble élevé pour une mise en route. Monsieur Robert ROUX acquiesce dans ce sens en précisant qu'un tel loyer pénaliserait la trésorerie de cette association. Monsieur Moïse ROQUES propose que le loyer soit basé sur le chiffre d'affaire et que le taux soit fixé à hauteur de 20%.

Pour le montant de la caution, Madame Magali CAZALS dit que deux mois de loyer est exagéré et propose de faire comme pour les baux privés de fixer la caution à un mois, en se basant sur la proposition de l'association à 800 €.

Monsieur Germain FARENQ confirme que pour la location du gîte Marcel Cèbe, la salle contiguë au gîte ne fait pas parti des locaux mis à la location.

Monsieur Bernard BOUILLOT précise que des investissements doivent être prévus par la commune (acquisition de lits et banquette, changement des radiateurs, changement des thermostats, changement des luminaires, etc....)

Madame le Maire propose d'établir une convention et demande au conseil de délibérer. Elle souligne qu'une présence sur place est très importante pour assurer une ouverture le plus large possible. Cependant, vu les conditions proposées et comme elle l'a évoqué avec Moïse ROQUES, elle émet des

réserve quant à la procédure, et eu égard aux conditions qui avaient été établies aux anciens gérants et au refus de réviser le montant de la location, elle ne souhaite pas prendre part au vote. Monsieur Stéphane SAUTEREL fait également part de son souhait de s'abstenir.

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2121-29

VU la décision de mettre en gérance les gîtes communaux et la Maison du Mouflon

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des gîtes de Douch et de la Maison du Mouflon

VU la décision par les anciens gérants de cesser leur prestation de services

VU la candidature déposée par l'Association « Couleurs Caroux »

CONSIDERANT que l'exploitation des gîtes est justifiée par la fréquentation touristique du massif du Caroux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés :

POUR : 6

ABSTENTION : 2

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des gîtes de Douch et de la Maison du Mouflon,
- **ACCEPTE** le dossier de candidature de l'Association « Couleurs Caroux »
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 novembre 2024.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 20 % du chiffre d'affaire, hors charges, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 30 novembre 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente.

QUESTIONS DIVERSES:

- ORDURES MENAGERES

Madame Magali CAZALS demande d'être informée de la réunion avec la CCMLHL pour l'implantation des containers ordures ménagères de Cours et Compeyre.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 20.

Madame le Maire



Anne-Lise SAUTEREL



Secrétaire de Séance



Moïse ROQUES